

RÉALISER DES ÉCONOMIES D'EAU, ÇA COULE DE SOURCE...

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
VEZOUZE EN PIÉMONT PROPOSE DES
RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE À
PRIX AVANTAGEUX !

2 tailles :
510 L et 1 300 L
- Dès **21 €** -

Visibles
à la déchèterie
de Barbas

Réservation auprès de la CCVP à partir de mars 2023,
et jusqu'à épuisement des stocks.

Pour plus d'informations : www.ccvp.fr, 03 83 42 46 46, gemapi@ccvp.fr

Avec le soutien de :



La Région
Grand Est

Chaque individu consommerait environ 120L à 150L d'eau par jour, alors que 10L à 20L seulement nécessitent d'être parfaitement potables (boisson, cuisson des aliments) (Source : Agence Régionale de Santé). L'usage de l'eau de pluie a donc toute sa place dans notre quotidien !

Les avantages écologiques et économiques de récupérer l'eau de pluie :

- ❖ En déconnectant les eaux de pluie du réseau, **je réduis le risque de pollution** lié au débordement des réseaux ;
- ❖ En rejetant les eaux de pluie à la parcelle, **je permets à la nappe phréatique** de se recharger et **je contribue à préserver** le cycle naturel de l'eau ;
- ❖ En utilisant l'eau de pluie pour l'arrosage et le nettoyage (véhicule, terrasse, allée de jardin...) :
 - **Je valorise** mes espaces verts ;
 - J'apporte une **plus-value** à mon habitation ;
 - Je participe au maintien de la **biodiversité** ;
 - **Je limite ma consommation** d'eau potable ;
 - **Je fais des économies** sur ma facture d'eau.

KIT COMPLET

CUVE CYLINDRIQUE 510 L



100% recyclé, résistant aux UV

Contenu du kit : socle, couvercle avec kit de sécurité, collecteur filtrant, kit de raccordement de la cuve à la gouttière, robinetterie plastique, notice technique et de pose, signalétique.

* Prix hors subvention

KIT COMPLET

TOP TANK 1 300 L



Contenu du kit : set d'étanchéité et verrouillage des coques, collecteur filtrant (tuyau de raccordement cuve-gouttière non inclus), robinetterie laiton, notice technique et de pose, signalétique.

❖ MATÉRIEL NÉCESSAIRE AU RETRAIT :

Une remorque / un véhicule (ex : pick-up, grand hayon) pouvant accueillir les dimensions de la cuve choisie. Deux personnes et des sangles sont vivement recommandées lors de sa récupération.

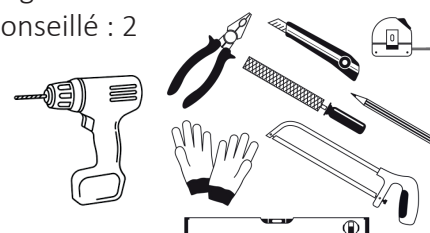
Le personnel de la CCVP ne sera pas en capacité de charger les équipements dans les véhicules. Aucune livraison ne sera effectuée.

❖ INFORMATIONS UTILES AU MONTAGE :

Temps de montage : ~ 30 min.

Nbre de pers. conseillé : 2

Outils requis :



❖ QUAND ET OÙ RÉCUPÉRER VOTRE ÉQUIPEMENT ?

Votre lieu (Cirey-sur-Vezouze ou Saint-Martin) et le créneau de distribution vous seront communiqués lors de la réservation.

CONVENTION AVEC LE PARTICULIER

INSTALLATION et USAGE D'UN RÉCUPÉRATEUR AÉRIEN D'EAU DE PLUIE DISTRIBUÉ PAR LA CCVP

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la CCVP propose l'acquisition à prix attractif de récupérateurs aériens d'eau de pluie.

LA CONVENTION

La présente convention est destinée au particulier et a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'éligibilité de chacune des parties (le bénéficiaire et la CCVP), liés à l'acquisition d'un kit récupérateur aérien d'eau de pluie.

PRINCIPE

La CCVP, après engagement et respect par l'acquéreur des obligations de la présente convention, propose à l'acquisition un kit complet de récupérateur aérien d'eau de pluie neuf parmi différents modèles, dans la limite des stocks disponibles et de un kit par foyer.

MATÉRIEL PROPOSÉ PAR LA CCVP

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont des systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Selon le modèle de récupérateur, le kit inclus les pièces de raccordement, robinetterie, socle, couvercle, système de trop-plein, signalétique et notice technique.

LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie concerne les 51 communes de la CCVP ainsi que leurs habitants.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS POUR L'ACQUISITION

- Être majeur ;
- Avoir sa résidence⁽¹⁾ sur le territoire de la CCVP, installer le récupérateur au sein de cette habitation et en dehors de la voie publique ;
- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;
- Installer la totalité du kit fourni par la CCVP, dont signalétique, système de raccordement et de sécurité inclus ;
- Dans la mesure où la cuve dispose d'un système de trop-plein : diriger toutes les eaux de trop-plein vers le milieu naturel, pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle⁽²⁾ ;
- S'acquitter du règlement à réception de la facture ;
- Autoriser les représentants de la CCVP à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin ;
- L'utiliser conformément aux préconisations techniques et réglementaires⁽³⁾ ;
- Ne pas avoir déjà acquis, dans le cadre de la présente opération, un récupérateur d'eau de pluie distribué par la CCVP.

L'acquisition et l'installation du récupérateur aérien d'eaux pluviales ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie dans la mesure du possible).

MODALITÉS DE RETRAIT ET DE RÈGLEMENT DE L'ÉQUIPEMENT

Lors de la réservation, vos coordonnées (adresse, email, téléphone) seront recueillies. Un récépissé de réservation vous sera délivré. Ce document est à **conserver** et à présenter lors du retrait de l'équipement accompagné de la carte d'identité de l'acquéreur. **Aucun double ne pourra être édité. En l'absence de récépissé et de pièce d'identité, aucun équipement ne sera délivré.**

Le lieu et le créneau horaire de retrait de votre équipement vous seront communiqués, soit sur le récépissé remis lors de la réservation, soit par e-mail ou par téléphone quelques jours après la réservation.

RÈGLEMENT

En parallèle ou après le retrait de votre équipement, une facture vous sera adressée pour procéder au règlement, à l'ordre du trésor public.

SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE L'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Le détournement de l'installation et de l'usage de l'équipement, tel que l'installation à l'extérieur du territoire de la CCVP, l'achat pour revente, un usage autre que la récupération d'eau de pluie est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal "*l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende*".

PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE

- Un exemplaire de la présente convention complétée, datée et signée ;
- la pièce d'identité de l'acquéreur ;
- la dernière facture des ordures ménagères ou, à défaut, un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois.

PIÈCES À JOINDRE APRÈS INSTALLATION

- Une photo du récupérateur d'eau après installation accompagnée de votre identité et de l'adresse de l'immeuble équipé (par e-mail à gemapi@ccvp.fr ou par courrier).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité. L'ensemble des pièces est à retourner à l'**un des sites** de la **Communauté de Communes de Vezouze en Piémont** :

38 rue de Voise - 54 450 BLÂMONT
1 avenue du Colonel de la Horie - 54 540 BADONVILLER
10-12 place Chevandier - 54 480 CIREY-SUR-VEZOUE

ou par email à gemapi@ccvp.fr

(1) En cas de location, veillez à obtenir l'accord du propriétaire avant votre demande d'acquisition et toute installation.

(2) Cette modalité permet de participer à la recharge des nappes phréatiques et à la qualité des eaux de rivières et de soulager les réseaux de tout-à-l'égout et les systèmes d'assainissement, généralement non conçus pour recevoir une aussi grande quantité d'eau.

(3) Dont la réglementation relative à l'usage de l'eau non potable et la récupération d'eau de pluie (installation, déclaration, entretien, signalétique, sanction).

CONVENTION AVEC LE PARTICULIER

INSTALLATION et USAGE D'UN RÉCUPÉRATEUR AÉRIEN D'EAU DE PLUIE DISTRIBUÉ PAR LA CCVP

L'usage de l'eau de pluie répond à des enjeux écologiques et économiques multiples (consommation d'eau potable réduite, recharge des nappes phréatiques, maintien de la Biodiversité, etc..) et participe au développement durable des territoires. C'est pourquoi la CCVP, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est, encourage et facilite l'équipement de ses particuliers et de ses communes en dispositifs hydro-économiques tel que le récupérateur d'eau de pluie.

Vu la délibération de la CCVP en date du 22 septembre 2022, autorisant la mise en œuvre d'une opération incitant l'achat et l'installation de récupérateurs aériens d'eau pluviale par les particuliers et les communes de son territoire, selon certaines conditions définies dans la présente convention.

Entre

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
38 rue de la Voise - 54480 BLÂMONT

Et

Madame/Monsieur* :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Coordonnées téléphoniques :

E-mail :

Type de particulier :

- Propriétaire
 Locataire

Équipement souhaité (au choix, un kit / foyer) :

- Cuve 510 L
 Top Tank 1 300 L

J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation répond bien aux critères d'acquisition d'un récupérateur aérien d'eau pluviale distribué par la CCVP.

Je déclare avoir pris connaissance des termes de la convention et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à.....

le

Signature

* Barrer la mention inutile

N.B. : La date et le lieu de retrait pourront vous être communiqués via vos coordonnées.

Données personnelles :

Vos données personnelles sont collectées par la Communauté de communes de Vezouze en Piémont, ayant son siège social au 38 rue de Voise 54450 BLÂMONT. Elles sont traitées en vue de l'acquisition d'un récupérateur aérien d'eau de pluie, à la condition que vous ayez manifesté votre consentement aux fins de vérification des conditions de ladite acquisition. Vos données personnelles ne seront communiquées à aucun prestataire extérieur à la CCVP. Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés. A défaut, votre demande d'acquisition ne pourra être traitée. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité et de rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant la CCVP, et en justifiant de votre identité. En cas de litige vous disposez du droit de saisir une autorité de contrôle. Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment à l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution du dossier. Vous bénéficiez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous le signalant.